

MESURE 5 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020
Soutien au reboisement

ELIGIBILITE

Éligibles: Terrains à boiser, terrains après coupe ayant générés un revenu maximal de 9 000 €/ha de vente de bois sur pied (preuve à apporter par le propriétaire), Mutation à titre onéreux après coupe rase excédentaire, par un investisseur non membre de la famille du vendeur (lien de parenté jusqu'au 4^{ème} degré inclus) ou n'ayant aucune part dans une société ou groupement forestier ou autre en lien avec le vendeur

Non éligibles: Zones naturelles patrimoniales (zone humide, lande montagnarde, prairies sèches, bords de rivières, ripisylves naturelles, hêtraies, sapinières...), Coupes rases en sapinière
Mutation à titre gratuit après coupe rase excédentaire
Coupes rases non réglementaires

CONDITIONS

S'inscrire dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Etre propriétaire public ou privé dans la Loire de parcelles à boiser ou reboiser de 1 à 4 ha en un seul ou plusieurs tenements de plus de 0,5 ha dans un même massif.

Respecter la réglementation des boisements

Recevoir quitus du Centre Régional de la Propriété Forestière en forêt privée et de l'ONF en forêt publique sur la base d'une fiche descriptive technique simplifiée du projet de reboisement avec les essences choisies adaptées à la station d'après le guide « Le choix des essences forestières dans le Nord-Ardèche, la Loire et le Rhône (bordure Est Massif Central) » CRPF 2002.

AIDES

Aide forfaitaire de 1 500 €/ha pour un boisement ou reboisement résineux (800 plants/ha minimum).

Aide forfaitaire de 1 800 €/ha pour un boisement ou un reboisement feuillu (feuillus : 600 plants/ha minimum, peupliers, noyers : 100 plants/ha minimum).

Aide forfaitaire de 1 800 €/ha pour la diversification en feuillus dans les boisements ou reboisements résineux, à savoir : 10% minimal de la surface.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de dossier : formulaire de demande de subvention dûment daté et signé + Plan cadastral des parcelles à boiser ou reboiser (avec localisation si partie de parcelle) + extrait de matrice cadastrale + Fiche descriptive technique simplifiée du projet de reboisement dûment datée et signée (une par type de reboisement) + Formulaire d'engagement du propriétaire dûment daté et signé + RIB + preuve à apporter par le propriétaire sur le revenu de la coupe + mandat si GF ou Indivision + Autorisation administrative si parcelle à reboiser supérieure à 2 ha d'un seul tenant hors coupe prévue dans un document de gestion durable

À la demande de versement de la subvention une fois les travaux de reboisement réalisés:
attestation de réalisation de travaux dument datée et signée par le bénéficiaire et le CRPF ou
l'ONF